

## GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI 18. JANVIER 1792.

*Varsovie le 18. Janvier 1792.*

*Séance du 16. Janvier.* M. le Maréchal de la Diète ouvre la séance. Il dit, qu'on doit donner d'autant plus d'attention à la constitution des magistratures, qu'elles sont chargées de l'administration de la justice, du maintien de laquelle dépend la sûreté publique. Il met ensuite sur le tapis le projet des tribunaux pour la province de Lithuanie, où est conservé le mode de procédure qu'elle a adopté. Il croit qu'il serait à propos de différer la discussion de ce projet, & de le renvoyer au Comité constitutionnel, pour former un seul projet tant de celui-ci, que de celui des provinces de la Couronne, afin que l'organisation des tribunaux, soit la même pour toutes les provinces.

Le prince Czetwertyński, Castellan de Przemysl, témoigne son étonnement de l'atteinte, qu'on a donnée dans la dernière séance, à un règlement de police de l'assemblée nationale. Ce règlement porte qu'une motion, qui aura éprouvé des oppositions, ne pourra être remise à l'ordre dans la même séance, à moins que ces oppositions ne soient retirées, ou levées dans un turnus. Néanmoins la motion faite par M. le Chancelier Kollatay, d'accorder un délai aux ennoblis, pour le paiement de leurs diplômes, a été non seulement discutée itérativement, malgré l'opposition de plusieurs Nonces, mais encore décrétée dans la même séance. Cette contravention à la loi, ne peut que l'affecter douloureusement; elle doit engager les Maréchaux à redoubler de vigilance, principalement dans ces circonstances, que le nombre des Nonces présents, étant considérablement diminué, on ne saurait donner trop d'attention à l'exacte observation des loix pour empêcher, que l'inconvénient qui excite les plaintes de l'opinant, n'ait lieu désormais, il déclare que dans la suite, il opinera toujours à ce qu'aucun arrêté ne soit pris autrement, qu'en levant les voix.

Le prince Sapieha: „On ne me reprochera pas d'employer inutilement le tems destiné à nos séances. Je me vois souvent forcé de rendre compte de ma conduite, lorsque je n'ai pas à en rougir. C'est encore le cas où je me trouve aujourd'hui. C'est donc, pour me justifier & prouver mon innocence, que je prends la parole. Je le ferai de telle sorte, que non seulement le prince Czetwertyński, castellan de Przemysl, cesse de m'accuser, mais encore que l'amitié & l'estime que subsistent entre nous, n'ayent pas à en souffrir. Il en vient ensuite à la motion de M. Kollatay, qui a occasionné l'arrêté, dont se plaint le préopinant. Il dit que l'objet de la discussion était d'une très petite importance pour la république, & que le décret n'était pas moins juste, qu'urgent pour ceux, en faveur desquels il a été rendu. Si chacun de nous, continue le prince, venait à arrêter la décision des décrets par une simple opposition, sans motiver son veto, quel désordre n'en résulterait-il

„pas dans cette chambre? Il m'est quelquefois arrivé à moi-même, qu'étant parti, je ne suis rentré qu'après la décision d'un décret. Je regrettais alors de n'avoir pas été présent, pour donner mon avis sur l'objet en discussion; mais je n'en imputais la faute qu'à moi-même; & je n'en accusais personne. La même chose est arrivée à plusieurs de mes collègues; ils se sont contentés d'en témoigner leurs regrets & n'ont pas cru qu'il y avait lieu à une accusation. J'en viens présentement au message dont m'a chargé ma province: La province de Lithuanie a rédigé un projet particulier concernant ses tribunaux supérieurs; elle m'a enjoint, Illustres Etats, de le mettre sur le bureau, pour que vous le décidiez après mûre délibération.”

M. Zagorski, Nonce de Volhinie, soutient qu'on ne peut discuter itérativement dans la même séance, un projet auquel on a formé opposition. Il ajoute que le Maréchal de la Diète a prouvé lui-même la vérité de cette assertion, lorsqu'un jour, il empêcha qu'un décret ne fût rendu, par la seule raison, que M. le Nonce de Starodubow s'y opposait.

M. Geyszlur, Nonce de Trock, dit, qu'il est difficile pour ne pas dire impossible, de revenir sur ce qui est fait. Il ajoute qu'il y a une grande différence entre l'opposition de M. le Nonce de Starodubow, & celle formée à la motion de M. le Chancelier Kollatay. La première avait rapport à une loi générale; & la seconde ne concernait qu'une simple ordonnance à donner au conseil de régence.

On fait la lecture du projet des tribunaux supérieurs de Lithuanie. Elle est interrompue par plusieurs Nonces, qui demandent, que ce projet soit renvoyé au Comité constitutionnel, sans être lu. M. le Maréchal s'y oppose; & ensuite de ses représentations à ce sujet, on en continue la lecture.

M. Tyzenhauz, demande que la Commission du trésor, qui avait été chargée de dresser le cadastre de l'évêché de Cracovie, puisse faire le rapport de son travail.

M. Sołtyk, Nonce de Cracovie, opine à ce que les deux projets des tribunaux supérieurs, tant pour les provinces de la Couronne, que pour celle de Lithuanie, soient fondus en un seul. Ils remontre que les trois provinces, ne forment que le même royaume; qu'elles sont trois membres d'un même corps, de la république, & conséquemment, qu'elles doivent être soumises au même régime. Les Polonais & les Lithuaniens, ne constituent qu'une même famille; ils sont frères, pourquoi reconnaîtraient-ils des loix différentes, ou même opposées. L'administration de la justice devant être la même pour toutes les provinces, pourquoi la Lithuanie voudrait-elle, que le décret qui en fixera le mode, fut différent pour elle, différent pour les provinces de la Couronne?

M. Jablonowski, Nonce de Nur, appuie la motion du préopinant; & comme la séance présente ne peut s'écouler que dans de vaines discussions, il croit qu'il serait à propos de la lever, pour donner le tems au Comité constitutionnel de refondre en un seul, les deux projets concernant les tribunaux.

M. Geystztor, Nonce de Trock, fait la remarque que la Lithuanie, a toujours suivi dans la procédure, des formes particulières; de sorte qu'il lui seroit difficile de les charger aujourd'hui pour adopter celles, qui sont en usage dans les provinces de la Couronne. Il parle ensuite des archives & de la récompense à accorder à l'archiviste; & demande que lecture soit faite, du projet qu'il a remis sur cette matière.

M. le Maréchal, dit, que ce projet ne se trouve pas actuellement au bureau, mais qu'il aura soin de le mettre à l'ordre dans la prochaine séance.

M. Trzebuchowski, Nonce d'Inowroclaw, demande au nom de ses commettans, que ce petit palatinat soit réuni à celui de Brzes en Cujavie, pour élire les mêmes juges terrestres, les mêmes *circonscripateur* & juge des frontières. Il annonce ensuite qu'il est autorisé à déclarer, que le Palatinat d'Inowroclaw, se soumettra volontiers à la juridiction des juges de Brzes en Cujavie. On fait ensuite lecture d'une adresse de la Commission de Police. Elle y donne à connaître le désir qu'elle a d'entrer en activité; & comme ses employés ne sont pas encore salariés, elle prie les états de vouloir assigner les fonds nécessaires à leur solde. Cette adresse est renvoyée au Comité constitutionnel, avec injonction de donner son avis sur son contenu.

M. Jezierski, Castellan de Lukow saisit cette occasion pour faire l'éloge de la gestion du département de la police, il dit que sa vigilance toute particulière & les sages établissemens qu'il a institués, doivent lui mériter les égards de la Chambre.

La séance est levée & indiquée au lendemain.

*Pulawa le 16. Janvier.* S. A. Mad: la Princesse de Wurtemberg vient d'accoucher d'un Prince; la mère & l'enfant se portent bien.

P. S. La paix entre la Russie & la Porte a été signée à Jassi, le 9. des ce mois. Nous insérerons le traité qui a été conclu, dans notre prochain numéro.

#### AUTRICHE.

*Vienne le 24. Décembre 1791.* Il y a quelque tems que Mr. l'Ambassadeur de France eut l'honneur de remettre au Prince Chancelier d'Etat, une dépêche de Mr. Delessart, en date du 14. Novembre. La réponse à cette dépêche lui a été communiquée, Jeudi dernier, par une note, qui porte entr'autre: „que S. M. I., tant à cause de l'amitié qui subsiste entr'Elle & l'Electeur de Trèves, dont le pays est menacé d'une invasion, que pour le bien-être général de l'Empire Germanique, se voyait obligée, d'ordonner à son Feldmaréchal de Bender, Commandant de ses troupes aux Pays-Bas, de venir, à la moindre tentative d'une invasion hostile, au secours de l'Electeur de Trèves, de la manière la plus prompte & la plus efficace. Que S. M. I. était trop amie du Roi & prenait trop de part au bien-être de la France & à la tranquillité générale, pour ne pas souhaiter sérieusement qu'on prévienne les suites d'une pareille démarche & les mesures qu'elle provoquerait infailliblement, tant de la part du chef de l'Empire, & de l'Empire, que de celle de toutes les Puissances, réunies pour le maintien de la tranquillité publique & l'honneur des Couronnes.”

*Du 3. Janvier 1792.* L'Ambassadeur de Saxe, à Vienne, Comte de Schönfeld, a demandé la main de la fille de l'archiduc Ferdinand, pour le Prince Maximilien de Saxe. S. M. l'impératrice a fait présent à S. A. R. épouse de l'archiduc François, d'un collier, de pendans d'oreilles & de coëffures, de brillans, estimé 320,002. fl. l'empereur lui a donné une fourrure de Zibeline, garnie de Brillans & estimée 280,000. fl. l'Electeur de Cologne avant son départ lui fit présent d'un solitaire du prix de 160,000. fl.

#### ALLEMAGNE.

*De Cassel le 26. Décembre.* Mr. le Marquis de Bouillé, Général au service de S. M. T. C., est arrivé hier en cette ville.

*De Francfort le 31. Décembre.* Nous apprenons d'Ortenau que le régiment, I. R. de Hohenzollern, composé de 1200 cuirassiers, y est arrivé le 25 de ce mois.—On mande d'Augsbourg que le courrier de Rome a été arrêté dans le Milanois, pendant deux jours, par l'éroulement d'un rocher.

*De Coblenz le 28. Décembre.* Une lettre de Vienne nous annonce que l'empereur a envoyé ordre au Maréchal de Bender, de faire avancer un corps de 20 mille hommes, pour couvrir les frontières de l'Electorat de Trèves, dès que les Français feront mine de vouloir les attaquer. Cette lettre ajoute qu'une armée de 80 mille Autrichiens a ordre de se tenir prête à marcher contre les patriotes, au premier avis reçu, qu'ils auront mis pié sur le territoire de l'empire. Nous attendons de pareilles assurances de Berlin, demain ou après demain au plus-tard.

*Du 29.* On nous assure en ce moment que les patriotes Français n'attaqueront point nos frontières.—Mr. de Ste Croix, qui est arrivé ici de la part de l'assemblée nationale, n'a point encore pu obtenir d'audience.

*De Cologne le 1. Janvier.* Aujourd'hui, nous avons vu passer par cette ville 150 hommes du régiment de Cobourg, qui y est attendu après demain.

#### FRANCE.

*Séance du Lundi 26.* On fait lecture d'un procès-verbal de la municipalité de Sarbourg, lequel annonce que sept cavaliers du régiment en garnison dans cette ville, sont desertés avec chevaux, armes & bagages. M. Débié, commandant de la ville, est accusé de complicité de cette desertion. Après de long débats & un grand tumulte, l'assemblée décide, que M. Débié sera tenu de rendre compte de sa conduite au pouvoir exécutif.

Un des secrétaires fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre, concernant les détails de la nouvelle organisation des volontaires nationaux; il prie l'assemblée de statuer le plus promptement possible sur cet objet.—On lit la pétition d'un garde national qui demande la permission de lever une compagnie de soixante-trois grenadiers, de servir à leur tête, & de faire les frais de l'expédition aux frontières.—Applaudi à plusieurs reprises & renvoyé au comité militaire.—Nouvelles du Port au-Prince, qui annoncent la ratification du concordat, passé entre les blancs & les gens de couleur. On décrète la mention honorable de ces dépêches.—On propose d'accorder 20 millions au ministre pour les préparatifs de la guerre. Renvoyé à jeudi.

*De Paris. Assemblée Nationale Mardi 27. Décembre.* Un rapport général sur l'état des frontières a été fait par le comité militaire. Nous avons entendu avec joie ces détails rassurans, qui attestent la puissance formidable que la France peut opposer à ses ennemis.

*Strasbourg* renferme dans des remparts, hérissés de 150 bouches à feu, 6000 soldats de ligne & autant de gardes nationales. — *Dunkerque* a des retranchemens en terre, qui laissent désirer de lui voir reprendre son ancienne splendeur. — *Bergues* est réparée entièrement. — *Béthune*, qui est en bon état, défend le passage entre *Bergues* & *Lille*. — *St. Omer*, *Aire*, *St. Venant*, *Lille*, sont garnies de munitions, d'aprovionnemens. — *Valenciennes* serait protégé par une inondation redoutable. — *Douai* a un arsenal bien fourni. — La ligne de *Bouchain* à *Maubeuge* est bien garnie. — La ligne de *Quesnoi*, à l'abri d'un coup de main. — Le terrain coupé de *Philippeville*, *Charlumont* & *Landrecy*, leur compose une fortification naturelle qui ajoute à la force de l'art. — La *Meuse* couvre le terrain qui sépare ces dernières places de *Stenay*. — *Rocroy* est en bon état. — *Sedan* est réparé. — *Stenay* est dans une position avantageuse, & *Montmédy* peut protéger des convois. — Les murs de *Longuy* offrent 75 bouches à feu, & des difficultés insurmontables qui en défendent le pourtour. — Le bastion & la citadelle de *Metz* se réparent entièrement, elle ne peut être enlevée que par surprise. — On travaille avec activité à *Verdun*, près de laquelle les *Voges* offrent un rempart, ouvrage de la nature. — *Bitche* est en état; les souterrains sont bien entretenus. — Le *Rhin* formé, avec les *Voges*, & les places qui sont dans la ligne de *Landau* jusqu'à *Huningue*, une barrière inaccessible. — *Lautenbourg* réparé est à l'abri d'un coup de main, tandis que *Strasbourg* présente une citadelle imprenable, dont une inondation peut interdire les approches. — *New-Brissac* est en état de défense & a de bonnes palissades. — *Huningue* est ainsi. — *Besfort* a un château fort, & peut offrir un terrain à un camp retranché: Quatre mille bouches à feu défendent ces places. — 3000 chevaux sont prêts à servir l'artillerie. — Et tant en infanterie qu'en cavalerie ou gardes nationales, 130,000 hommes effectifs les défendent.

Du côté de la *Suisse*, *Besançon*, *Blamont*, le *Fort l'Ecluse*, présentent une barrière non moins redoutable. *Besançon* a des hauteurs qui rendent les chemins inabordables. — *Blamont* défend des gorges inaccessibles, parce qu'il les domine. — Le *Fort l'Ecluse* protège le chemin de *Geneve* à *Lion*. — *Briançon* est palissadé. — *St. Vincent*, *Colmar*, *Entrevaux*, *Antibes*, sont en état de défense. Enfin, d'*Antibes* à *Dunkerque*, 60 places fortes forment un rempart tel que nulle puissance n'en a jamais eu un aussi étendu & aussi redoutable.

*Toulon* est en bon état. — Les *Pyrénées* au *Midi* opposent une barrière dont *Perpignan* & *Mont-Louis* défendent les débouchés. — *Villefranco* & *Belgarde* sont en bon état. — Les postes qui couvrent les 3 vallées sont bien défendus. — La citadelle de *St. Jean-pied-de-Port* est réparée. — *St. Jean de Luz* est bien palissadé. — *Bayonne* est situé dans un local qui permet d'en faire une place de première force. — Plus de 400 bouches à feu sont de ce côté avec environ 9000 hommes, dont des gardes nationales, peuvent augmenter rapidement le nombre.

— *Blaye* est en bon état. — L'*Isle de Rhé* à ses *Fort*s & ses batteries réparées. — La nature protège la *Rochelle* & *Brest*. — *Cherbourg* attend la perfection de ses travaux. — Le château de *Caën* est à l'abri d'un coup de main. — *Graveline* & *Calais* peuvent s'en défendre également. Partout enfin les remparts sont réparés, les palissades élevées par les mains courageuses des troupes de ligne ou citoyennes.

— 7000 canons. 18 millions de livres de poudre sont dans les magasins, depuis *Dunkerque* jusqu'à *Huningue*, & ils peuvent en contenir 30 millions. — En *Flandre* & sur le

*Rhin* il existe en pièces de rempart ou de campagne 1300 bouches à feu — Sur la *Méditerranée* & les *Pyrénées* il y a 1800 bouches à feu. Enfin il en existe en tout plus de 10,000 sur nos frontières, & en troupes effectives, 201 bataillons de ligne. 206 escadrons, 7 régimens d'artillerie, 148 bataillons de gardes nationales; en tout 224,351 hommes qui, quand routes les gardes nationales seront sur pied, s'éleveront à plus de 300,000 hommes sans compter les auxiliaires.

Le Comité, après ce tableau de nos forces, a repoussé l'idée de l'envoi de commissaires pris dans le sein de l'assemblée pour visiter les frontières. Le Ministre y est, & son inspection devra être utile, le compte qu'il rendra sous sa responsabilité, plus digne de confiance. Le rapporteur a proposé de charger le pouvoir exécutif de continuer l'armement de nos places, & la formation des bataillons de gardes nationales.

Il va circuler dans tous les départemens, du sein des amis de la constitution de *Paris*, une adresse civique, pour inviter toutes les autres sociétés affiliées à faire des souscriptions, dont le montant sera employé à acquérir des armes, destinées aux gardes nationaux des campagnes, à qui le ministre de la guerre promet en vain, depuis deux ans, de faire passer des fusils. Cette souscription, proposée & acceptée le 26, a déjà produit plus de 30 mille francs.

*Paris* a consommé, durant l'année 1791, cent trente mille bœufs, 850 mille moutons, 76 mille veaux, 30 mille cochons.

M. Jean Baptiste Louvet, auteur des intéressans romans de *Faublus* & d'*Emilie de Varmont*, à la tête d'une députation (dont nous avons fait mention dans notre Nro VIII.) portant une pétition signée individuellement par un grand nombre de citoyens de *Paris*, de la section des *Lombards*, parut à la barre de l'Assemblée nationale dans la séance du 23 décembre, & prononça le discours suivant: —

Jamais nous n'avons mieux senti qu'en ce jour, combien est grand & précieux le droit, que la constitution assure à tout individu de venir, en cette enceinte auguste, soumettre aux représentans du peuple mêmes, sur des objets d'intérêt public, ses inquiétudes, ses vœux & ses espérances. Des hommes qui se disent français, méditent la perte de la France. Ils la tourmentent au dedans, ils la menacent au dehors & bientôt peut-être la vengeance nationale ira, de l'autre côté du *Rhin*, déployer le drapeau rouge. (on applaudit) La constitution, maintenant l'objet de vos travaux difficiles & de vos sollicitudes religieuses, la constitution a l'assentiment, les hommages, les sermens de la nation toute entière. La nation est la France & n'est qu'en France. Daignez, Messieurs, daignez le signifier à ces croisés d'outre-Rhin. Qu'avant tout, ils soyent bien avertis que vous n'entendez jamais combattre, ni traiter avec eux de puissance à puissance. (on applaudit) Qu'une poignée de rebelles ne se prétende point la minorité du peuple; elle n'en est que l'écume impure. (Les applaudissemens redoublent) Un enfant-monstre lève sur sa mère des mains parricides, est-il encore de la famille? Non; celui-là n'a plus de patrie, qui s'arme contre elle. Séparez, séparez de nous ces vagabonds, jadis nobles. Puisqu'ils veulent des distinctions, les barbares! donnez-leur en qui soient impérissables. Donnez les leur, telles qu'ils les ont méritées; mais leurs chefs, leurs chefs surtout ont comblé la mesure du crime. Ils voulurent, aidés d'une armée étrangère, étouffer la liberté dans son berceau, *Paris* fit un mouvement, & soudain les satellites de la tyrannie reculèrent du centre de l'empire à ses extrémités. Saisis d'épouvante, les modernes *Catilina*, qui n'avaient de l'ancien que la rage, s'enfuirent. Nous, trop magnanimes, prêts à tout pardonner, nous les rappellions; ils coururent l'Europe pour nous y su-

sciter des ennemis. Nos bienfaites mains continuaient de les nourrir, ils cherchèrent à nous affamer. Ils s'efforçaient de nous couvrir d'approbre & nous consensions à repaître leur vanité d'un titre pompeux. (on applaudit) Ils nous voulaient esclaves & nous les faisons princes. (on applaudit à plusieurs reprises) Enfin, après avoir cent fois outragé la Majesté du peuple, ils osent aujourd'hui provoquer insolemment sa puissance! Nous venons vous déclarer, qu'ils ont lassé sa longanimité! Imprimez sur leurs fronts le sceau de sa sainte colère; rendez contre eux & leurs complices un décret d'accusation. Certes, nous ne l'avons point oublié, votre décret contre les émigrés renfermait des dispositions vigoureuses; mais aujourd'hui suffiraient-elles? D'ailleurs ce décret que la nation recevait avec allégresse, un mot a pu l'anéantir, un seul mot que nous respectons tant qu'il sera constitutionnel. Cependant lors qu'un ministre, très hardi ou très malheureux, motivant le veto royal, vous accusait de trop de sévérité, nous..... Souffrez le langage des hommes libres; leur mâle franchise a quelquefois une sorte de rudesse, jamais, jamais elle n'exclut le respect; nous vous reprochions un excès d'indulgence. En effet, que des particuliers, sans crédit, sans fortune, sans le fardeau d'un nom célèbre, sans alliance avec les rois, que de simples particuliers, obscurs comme celui qui vous parle, rassemblés seulement dix mille, eussent osé depuis 6 mois, affliger la France de leurs ridicules menaces; daignez vous interroger vous mêmes & répondre à vos consciences; nous eussiez-vous déclarés seulement suspect de conjuration? Nous eussiez-vous laissé deux mois pour nous séparer? (on applaudit à plusieurs reprises!) Eh, bien! pourquoi cette différence entre des hommes & des hommes? Existerait-il? encore une caste privilégiée, même pour le crime? Qui pourrait donc retenir désormais votre équité sévère, quand l'Europe vous les dénonce, quand leurs propres fureurs les trahissent? Avez-vous encore besoin d'être soutenus par une de ces autorités, dont le poids immense emporta quelque fois l'opinion publique même? Eh bien! nous nous en souvenons tous. Près d'une année s'est écoulée, depuis que l'un des instituteurs du peuple français, & de tous les ennemis du despotisme, le plus redoutable, Mirabeau, là, dans cette tribune que son éloquence a rendue célèbre, appela sur Condé, la vengeance nationale; & quand le fier tribun du peuple dénonçait le vil serviteur des Rois, qu'avait fait celui-ci? Il est bien vrai qu'il préparait un manifeste; il est bien vrai que l'Europe retentissait déjà de ses cris séditieux. Mais l'odieux libelle n'était pas publié; mais 20,000 émigrés ne se trouvaient pas en armes, sous d'infâmes drapeaux; mais des deux frères de Louis XVI. le plus jeune semblait dormir dans son exil; l'autre..... l'autre...! fidelle à la politique des princes, il nous trompait par ses sermens. (Les applaudissemens recommencent & se prolongent avec transport) Néanmoins, Mirabeau, qui connaissait les hommes, voulait que dès lors on poursuivît..... Mais quel déchirant contraste m'est offert par ce souvenir! celui qui fonda chez nous la liberté, celui qui nous eut si puissamment aidés à la défendre, Mirabeau, ne vit déjà plus... & Condé respire encore pour conspirer contre mon pays! O ciel! où donc est ta justice?..... Messieurs, qu'au moins elle vous inspire le généreux dessein de corriger un arrêt en apparence si cruel. Les mânes d'un grand homme errent au milieu de vous; que son esprit vous saisisse, que son courage vous entraîne! Pour l'honneur de sa mémoire, pour le maintien de son ouvrage, pour le salut du peuple, hâtez-vous, rendez le décret d'accusation. Ce coup, n'en doutez pas, sera le signal de leur perte. Loin de nous l'affreux désir de souiller nos mains de leur sang! ah! que plutôt la terreur, compagne tardive, mais sûre, des forfaits entre enfin dans leurs ames! que pour leur approbre éternel, au moment glorieux que nous nous bornions à désirer, mais que des tyrans précipitent, à ce moment où les nations régénérées ne verront plus qu'avec orgueil & reconnaissance un citoyen français, il ne se rencontre personne qui consente à leur en donner le titre! qu'ils voyent enfin le monde entier libre, & que

seuls dans la nature ils languissent, ils meurent esclaves! Hâtez-vous, Messieurs, & rendez un décret d'accusation & si, lorsque ces mesures de rigueur, & de prudence auront été prises, si les nouveaux Tarquins trouvent des Porfenna, en pareille conjoncture, un coin de l'Italie produisit Scévole, mon immense pays vous en fourniraient mille!!!... Forts de notre masse & de notre cause, nous vous demanderons, que cette éternelle providence, enfin lassée du long avilissement d'un grand peuple, soit interrogée sur les destinées de tous. Nous vous demanderons qu'entre nous & les Rois, Dieu soit appelé pour juge, & qu'il décide irrévocablement, s'il fit le monde pour quelques hommes, ou si plutôt il ne voulut pas que quelques hommes appartenissent au monde. (on applaudit) Nous vous demanderons un fléau terrible, mais indispensable. Nous vous demanderons la guerre. La guerre! & qu'à l'instant la France se leve en armes! Se pourrait-il, que la coalition des tyrans fût complète? Ah! tant mieux pour l'univers! Qu'aussitôt, prompts comme pour l'éclair, des milliers de nos citoyens-soldats, se précipitent sur les nombreux domaines de la féodalité! Qu'ils ne s'arrêtent qu'ou finira la servitude! que les palais soient entourés de bayonnettes! Qu'on dépose la déclaration des droits dans les chaumières! Que l'homme, en tous lieux instruit & délivré, reprenne le sentiment de sa dignité première! Que le genre humain se relève & respire! (mêmes applaudissemens) Que les nations n'en fassent plus qu'une & que cette incommensurable famille de frères, envoie ses plénipotentiaires sacrés, jurer sur l'autel de l'égalité des droits; de la liberté des cultes, de l'éternelle philosophie, de la souveraineté populaire, jurer la paix universelle.

M. Le président répond à la députation: elle est introduite au milieu de nombreuses acclamations.

M. Isnard. Je convertis en motion la pétition que vous venez d'entendre. Oui, je demande que l'Assemblée mette en état d'accusation les princes émigrés & tous les chefs des conjurés. Vous ne pouvez plus, Messieurs, différer le décret, sans soulever aux pieds la constitution, sans insulter à la loi, sans trahir tous vos devoirs. Vous ne pouvez plus objecter que le crime des révoltés est douteux; la France; l'Europe, l'univers le publient.... Le Roi lui-même vous a dénoncé ses frères, le jour qu'il est venu là, vous demander 150 mille hommes pour les combattre. (on applaudit.) — Quoi! Les Varnier! les Tardi sont aux fers! & les Condé, les d'Artois, ne sont pas même accusés..... O honte des représentans du peuple! ô puissance des grands! ô impuissance de la justice!... Ah! que le philosophe Anacharsis avait bien raison, lorsqu'en parlant des loix, il les comparait aux toiles d'araignée, qui ne prennent que les mouches, tandis que, comme a très bien dit Raynal, la loi doit être un glaive qui se promène sur toutes les têtes & qui abat tout ce qui s'éleve au-dessus du plan horifont l, sur lequel il se meut. Il s'en faut bien que jusqu'ici nous ayons imprimé le mouvement au glaive de nos loix — Vous, venez de voir à cette barre un fils, une épouse, une mère, qui vous demandaient la délivrance de M. Delâtre, de cet homme que vous retenez au secret, parcequ'il a eu seulement la volonté d'envoyer son fils auprès de M. Calonne, tandis que ce même Calonne, dont la vie n'est qu'une longue conspiration, n'est point encore accusé. Pourquoi ces égards? Serait-ce parce qu'il a dévoré vos trésors, creusé l'abyme du déficit, sur les bords duquel la France demeure encore suspendue? Non, c'est parce qu'il est un de ces hommes, qu'on appelait grands, & qui à ce titre avaient le droit de commettre impunément tous les crimes. (on applaudit) Je vous dis que vous ne pouvez, sans être lâches & parjures, différer plus longtems le décret d'accusation, & je demande que la discussion sur cet objet s'ouvre sur le champ ou bien soit renvoyée à un jour très prochain.

La conclusion de cette affaire est déjà rapportée dans notre Nro: VIII.